



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 115826

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport (CCNS). En juillet 2005, après une longue et large concertation, les partenaires sociaux ont signé un texte conventionnel sur lequel, le 6 juillet dernier, la commission de la négociation collective a donné un avis favorable, assorti de quelques réserves ou exclusions. Malgré l'importance de ce texte pour le développement du monde sportif et pour la situation des salariés, aucune parution n'est intervenue au Journal officiel. Aussi, il lui demande dans quel délai cet arrêté d'extension va être signé.

Texte de la réponse

La convention collective nationale du sport a été étendue par un arrêté du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 21 novembre 2006, paru au Journal officiel du 25 novembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115826

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 486

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2228